



Commune de Magland  
Service Enfance Jeunesse

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil du matin et du soir / Restauration scolaire  
Activités Périscolaires  
Accueil de loisirs du mercredi

ANNEE 2021 -2022

Les différents services décrits ci-dessous sont dédiés aux enfants scolarisés dans la commune, de la maternelle à l'élémentaire, durant la période scolaire.

Soucieuse de garantir un accueil de qualité aux enfants, la commune s'est engagée dans un Projet Educatif Territorial, démarche concertée avec les familles, les écoles, les élus, les animateurs, la vie associative et les institutions (DDCS, Education Nationale, CAF) par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2017.



## PRESENTATION DES SERVICES

### L'accueil périscolaire matin - midi – soir

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Maternelle : 7h00 – 8h15 Elémentaire : 7h00 – 8h20	✓	✓		✓	✓
Pause méridienne	11h30 – 12h15	✓	✓		✓	✓
Soir	Maternelle : 16h30 – 18h30 Elémentaire : 16h30- 18h30	✓	✓		✓	✓

Chaque enfant est accueilli sur son école et pour son bien-être, nous vous conseillons de nous fournir une paire de chaussons.

Info' matin : Un petit déjeuner est fourni par la commune et servi jusqu'à 7h30.

Info' pause méridienne : un accueil gratuit, **uniquement sur inscription**, est proposé de 11h30 à 12h15. **Au-delà de 12h15, le tarif appliqué sera celui d'un repas.**

Info' accueil du soir : Un goûter est proposé aux enfants inscrits à l'accueil du soir, entre 16h30 et 17h.



Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite du responsable légal. Par ailleurs, la personne venant récupérer l'enfant doit être munie de sa pièce d'identité, le responsable pouvant, afin de garantir la sécurité de l'enfant, la demander.

*Cette démarche répond aux exigences de l'état d'urgence décrété par les services de l'Etat.*

### Tarifification

Quotient Familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	Enfant(s) suivant(s)
0 à 750	2.50	1.90	1.40
751 à 1 200	2.60	2	1.50
1 201 à 2 000	2.75	2.15	1.65
+ de 2 000	3	2.40	1.90

Tarif à l'heure. Toute heure commencée est due.

### Zoom sur l'accompagnement de votre enfant à l'entrée et à la sortie de l'accueil périscolaire

Le matin, vous devez obligatoirement accompagner votre enfant au portail de l'établissement et le confier à un animateur.

Le midi et le soir, vous devez vous présenter à l'animateur pour récupérer votre enfant au portail de l'école ou dans la cour.

**Forfait matin** : au vu du changement d'ouverture le matin, le tarif à l'heure est appliqué pour tout le temps d'accueil du matin.

## La restauration scolaire

			Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
L'école maternelle (1 service)	Restauration à la maternelle	DE 11h25 à 13h30	✓	✓	✓	✓
Le groupe scolaire du Chef-Lieu (2 services)	Restauration à l'EHPAD	DE 11h30 à 13h20	✓	✓	✓	✓
Le groupe scolaire de Gravin (1 service)	Restauration à l'école de Gravin	DE 11h30 à 13h20	✓	✓	✓	✓

Les restaurants scolaires fonctionnent en double ou simple service selon les effectifs.

Chaque jour, il est offert aux enfants la possibilité de consommer un menu sans porc. Pour des raisons d'organisation, aucun autre menu spécial ne peut être proposé.

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage à l'entrée de chaque établissement et sur le site internet de la commune.

## ZOOM SUR L'ALIMENTATION

Afin de faire découvrir aux enfants, l'ensemble de saveurs proposées dans les menus, l'équipe encadrante propose aux enfants de goûter...un peu, sans forcer.

**MMMMMHHH, FINALEMENT C'EST BON LES LEGUMES !**

### Tarification

Le prix du repas est de 5.70 euros.

Ce tarif inclue les repas ainsi que l'encadrement, la surveillance et l'alimentation

## Activités Périscolaires



			Lundi	Mardi	Jeudi
L'école du Chef-Lieu	Sur place *	De 16h30 à 18h	Jours à définir selon les programmes.		
L'école de Gravin	Sur place *	De 16h30 à 18h			
L'école maternelle	Sur place*	De 16h30 à 17h30			

### Info' activités et organisation :

En parallèle de l'accueil du soir, la commune souhaite proposer un programme d'activités périscolaires dans le but de découvrir ou redécouvrir différentes activités sportives, culturelles, environnementales.

Un programme d'activités sera transmis avec une fiche d'inscription pour un cycle de vacances à vacances. Cette inscription vaut engagement pour un cycle de 6 à 7 séances de 1 à 2h découpé de la façon suivante :

16h30-17h : récréation et goûter

17h-17h30/18h : activité de découverte

Il est possible que certaines activités se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école.

Pour information, la commune se réserve le droit d'apporter des modifications au programme voir d'annuler des activités en cas d'inscriptions insuffisantes.

**L'enfant inscrit sur une de ces activités ne peut pas être récupéré en cours d'animation. Il faudra bien attendre la fin de l'atelier pour récupérer votre enfant.**

Tarification identique à l'accueil périscolaire du soir.



### Info' sur la sortie de l'école

3 possibilités pour les familles :

- un adulte responsable, identifié sur la fiche de renseignements, récupère l'enfant ;
- après autorisation écrite du responsable légal, l'enfant peut rentrer seul chez lui (pour les élémentaires). Sans autorisation écrite, le directeur de l'accueil de loisirs se réserve le droit de vous contacter afin qu'un adulte responsable vienne récupérer l'enfant ;
- après inscription en amont, l'enfant reste à l'accueil périscolaire.

## Le mercredi

L'accueil des enfants s'effectuera au groupe scolaire de Gravin pour les maternelles et les élémentaires, à partir de 7h, pour clôturer à 18h30. 3 formules vous sont proposées :

- Formule « Demi-journée matin + repas », de 7h à 13h30 avec un accueil échelonné jusqu'à 9h. il n'y aura plus de prise en charge après cet horaire. Votre enfant doit être récupéré entre 13h et 13h30, si ce n'est pas le cas, la facturation à la journée s'appliquera.
- Formule « Demi-journée matin SANS repas », de 7h à 12h00 avec un accueil échelonné jusqu'à 9h. il n'y aura plus de prise en charge après cet horaire. Votre enfant doit être récupéré entre 11h30 et 12h00, si ce n'est pas le cas, le repas sera pris obligatoirement et la facturation à la journée s'appliquera
- La formule « mercredi journée + repas », de 7h à 18h30, avec un accueil échelonné jusqu'à 9h et un départ échelonné à partir de 17h (plus tard si sortie).

Les activités proposées peuvent être sportives et/ou à l'extérieur de l'accueil de loisirs, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir fournir un sac à dos avec une paire de basket, une bouteille d'eau, et une tenue de sports, crème solaire, lunettes, casquette, et K-way.

### La tarification :

Tarification mercredis « formule matin + repas »		Tarification mercredi « formule matin SANS repas »		Tarification mercredi « formule journée » (repas inclus)	
Quotient Familial		Quotient Familial		Quotient Familial	
0 à 750	10 €	0 à 750	6 €	0 à 750	15 €
751 à 1 200	12 €	751 à 1 200	8 €	751 à 1 200	16 €
1 201 à 2 000	14 €	1 201 à 2 000	10 €	1 201 à 2 000	17 €
+ de 2 000	16 €	+ de 2 000	12 €	+ de 2 000	20 €

### Comment réserver ou annuler un mercredi ?

Pour réserver et décommander un mercredi, vous devez avertir le service restauration ou le service enfance jeunesse par mail **le jeudi de la semaine précédente, avant 9h30 dans un souci de gestion du personnel encadrant et des réservations d'activités.** A défaut le service sera facturé et aucun remboursement ne sera opéré.

## Modalités d'inscription – annulation

Nous tenons à vous rappeler que l'inscription est un acte d'enregistrement, qui nous permet de programmer les besoins de personnel encadrant, les moyens de transport, les réservations d'activités et de répondre de ce fait aux réglementations, notamment de sécurité en vigueur. L'inscription est avant tout le moyen de garantir la sécurité de votre enfant qui sera notifié sur une liste d'appel.

Sans cette démarche, vous exposez votre enfant au risque d'être considéré comme absent, avec les conséquences que cela pourrait engendrer (facturation).

**En aucun cas, les enseignants ne peuvent prendre une inscription ou une annulation.**

Les tarifs en vigueur sont fixés par décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

### Où récupérer un dossier ?

Les dossiers sont à retirer à l'accueil périscolaire de chaque école, auprès du responsable périscolaire, sur le site internet de la commune, ou au service enfance jeunesse. Le dossier doit être complet et transmis au responsable du site 8 jours avant la prise en charge de l'enfant.

### Documents d'inscription

#### Obligatoire et complet

- Une fiche de renseignements par enfant
- Une fiche d'inscription individuelle par enfant
- La copie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- L'attestation d'assurance
- RIB
- Numéro d'allocataire CAF et quotient familial.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

	Service à contacter	Modalités d'inscription
Accueil du matin, midi, soir	<p><b>Service enfance jeunesse</b>  <i>Bâtiment situé à côté de la mairie, derrière le monument aux morts, 1<sup>er</sup> étage</i></p> <p>Ouvert lundi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 10h</p> <p><a href="mailto:enfancejeunesse@magland.fr">enfancejeunesse@magland.fr</a></p>	<p>3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'année, de façon régulière, de 1 à 5 jours/semaine ou tous les mercredis de l'année</li> <li>- au mois, de 1 à 5 jours/semaine. Pour cette option, prévenir le service enfance jeunesse la dernière semaine du mois, pour le mois suivant.</li> <li>- Occasionnellement : de 1 à 5 jours/semaine ou certains mercredis</li> </ul>
Restauration scolaire	<p><b>Service restauration scolaire</b>  <i>A l'école de maternelle</i></p> <p><a href="mailto:cantinematernelle@magland.fr">cantinematernelle@magland.fr</a>  04.50.90.47.99 (répondeur)</p>	<p>3 possibilités : à l'année, au mois ou de façon occasionnelle.</p>

### Comment réserver ou annuler un repas ou un accueil périscolaire ?

Pour réserver et décommander un service, vous devez avertir le service restauration ou le service enfance jeunesse par mail **24h à l'avance en jours scolaires (hors mercredi, samedi et dimanche)**. A défaut le service sera facturé et aucun remboursement ne sera opéré.

### INFORMATIONS PRATIQUES

**Mon enfant est malade la veille au soir ou le matin même, quelle démarche dois-je entreprendre ?**

**Prévenir le service enfance jeunesse** par mail.

Aucun service ne vous sera facturé, sur présentation d'un certificat médical, sauf le repas commandé.

**Numéros des sites :**

Gravin : 04.50.34.72.60

Chef-lieu : 06.22.81.37.15

Maternelle : 06.35.45.00.61

**Je n'ai pas d'emploi du temps fixe dans mon travail, comment inscrire mon enfant dans les différents services ?**

Envoyer un mail à [enfancejeunesse@magland.fr](mailto:enfancejeunesse@magland.fr) **et** [cantinematernelle@magland.fr](mailto:cantinematernelle@magland.fr)

**le mercredi pour la semaine suivante.**

(Pas de transmission papier au risque de le perdre, ni par téléphone car il est préférable de conserver une trace écrite)

# La facturation

## Le cadre général

Le paiement s'effectue mensuellement. La facture correspondant aux prestations effectuées vous est adressée par voie postale. La commune propose deux modes de paiement :

- Le prélèvement automatique (après création du dossier) – *mode de règlement simplifié et souhaité*
- Le paiement sur facture auprès du Trésor Public à Cluses (déplacement ou envoi postal à votre charge).

Toute erreur de facturation devra être signalée au service enfance jeunesse. Une régularisation sera opérée sur le mois suivant.

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial.

La modulation des tarifs selon le quotient familial se basera sur 4 tranches. Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant au service après 2 rejets de prélèvement et idem en cas d'impayé.

### Zoom sur certaines situations où la facturation s'opère

\*Un enfant est inscrit à un service mais absent ce jour-là, et le service n'est pas prévenu dans les délais.

\*En cas de dépassement d'horaire abusif pour récupérer son enfant, il sera facturé une heure d'accueil du soir (ex: accueil du midi, de 11h30 à 12h15).

\*Un enfant est présent mais pas inscrit.

## Règles de vie

- L'enfant doit être respectueux du personnel, de ses camarades, du matériel, et du mobilier mis à sa disposition, ainsi que des produits alimentaires
- L'enfant est tenu de respecter le fonctionnement et les règles fixés en début d'année scolaire
- Si son comportement perturbe de façon durable le fonctionnement des services, l'enfant ainsi que les parents seront immédiatement avertis à l'oral. Si aucun changement n'est remarqué, les parents seront convoqués pour un entretien. La collectivité se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive. Dans le cas où le comportement perturbe gravement le fonctionnement du service, une exclusion dans les plus brefs délais peut être envisagée par le responsable du site, ayant prévenu au préalable l'organisateur.
- 
- Tout objet venant de la maison est interdit (jouets, consoles...). Sauf avec accord du responsable pour une activité spécifique.

## Droit à l'image

Les parents autorisent, sauf désaccord explicite, que les images prises lors des animations soient diffusées dans la presse, lors d'expositions, dans les dépliants ou autre moyen de communication exploité par la Mairie de Magland dans un cadre unique de promotion de l'animation sur la commune.

## Santé

- Coordonnées : Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables notamment en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. De même tout changement en cours d'année d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé auprès d'un responsable.
- Les enfants malades (affection contagieuse, fièvre) ne pourront pas être acceptés.  
En cas de survenue de fièvre, vous serez invité à venir prendre en charge votre enfant dès appel d'un responsable.
- Médicaments : Le personnel n'est pas habilité à administrer aux enfants des médicaments, hormis les traitements en cours. Dans ce cas précis, l'ordonnance du médecin doit être fournie complétée d'une décharge signée de la main des parents. Sans ces documents, aucun traitement ne sera administré aux enfants.
- Premier secours : Les enfants sont soignés seulement en cas de blessures légères. En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants seront évacués par les services de secours. Nous rappelons que nous sommes dans l'obligation d'appeler les services de secours, et qu'ils doivent forcément être acheminés à l'hôpital dans un véhicule agréé, même si vous êtes prévenus tout de suite.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière.

Conformément à la Loi de février 2005, l'accueil des enfants en situation de handicap est possible au sein de notre structure. Si une demande est faite par une famille, nous étudierons la possibilité d'accueil de leur enfant. Toutefois, si après un échange et l'étude de la faisabilité de l'accueil celui-ci s'avère impossible, nous accompagnerons la famille pour envisager avec eux une solution alternative.

Il est rappelé également qu'un agent ne peut administrer de médicaments mais peut en revanche « aider à la prise de médicaments » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour un soin d'urgence, il est possible de faire appel au SAMU.

Le PAI est un document qui engage la commune, le médecin traitant, le responsable de l'accueil de loisirs et les parents.

**Dans tous les cas, les parents concernés doivent en informer le responsable du site périscolaire et le notifier sur la fiche sanitaire.**

## Assurance

La Mairie de Magland est assurée en Responsabilité Civile pour les activités organisées par le Centre de Loisirs.

Notre assurance ne couvre pas les accidents individuels (sans tiers identifiés).

Les parents ou tuteurs légaux doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les accidents qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Joindre lors de l'inscription la photocopie de l'attestation d'assurance.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, jouets, consoles...).

**L'inscription au service enfance vaut acceptation du règlement de fonctionnement.**